



Envoi au contrôle de légalité le : 13 juin 2024

Publication électronique le : 13 juin 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 12 PLACES RATTACHÉE AU COMPLEXE DU BON  
AIR DE MARLES-LES-MINES PORTÉE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

(N°20243-203)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et L.2324-1 à L.2324-4;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2023-99 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil pour la petite enfance » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer, à l'association La Vie Active, une subvention de 19 200 € au titre des aides à l'investissement pour la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une micro-crèche de 12 places rattachée au complexe du Bon Air de Marles-les-Mines, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association La Vie Active, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération   | AP €       | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|------------|-----------|
| C02-411BO1     | 2324/90411            | Participation à la création de crèches et halte garderies | 246 800,00 | 19 200,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|  |
|--|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 0 voix |
|--|

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle solidarités**

**Direction de l'enfance et de la famille**

**Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille**

**Territoire de l'Artois**



# CONVENTION

**Objet : aide à l'investissement**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27/05/2024

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

**L'association La Vie Active**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 4 rue Beffara 62000 Arras

Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 775 629 9134 000 16

Représentée par Monsieur **Alain DUCONSEIL**, Président de l'association La Vie Active, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 24/06/2023

ci-après désignée par l'association La Vie Active

d'autre part.

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1 ;

**Vu** : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** : la délibération n°2023-99 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023, relative aux aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil pour la petite enfance ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente en date du 27/05/2024 ;

**Vu** : les crédits inscrits au budget départemental voté pour l'année 2024 et disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches et de haltes garderies ;

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 :** objet

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 27/05/2024 à l'association La Vie Active, est destinée à la création d'une micro-crèche de 12 places rattachée au complexe du Bon Air de Marles-les-Mines située au 401 rue du Sirocco.

### **Article 2 :** financement

Une subvention de 19 200 € est attribuée à l'association La Vie Active pour la réalisation reprise à l'article 1.

### **Article 3 :** engagements du Département

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

### **Article 4 :** engagements du bénéficiaire de la subvention

L'association La Vie Active s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux de la structure précitée comme décrit à l'article 1<sup>er</sup> ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

### **Article 5 :** obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

L'association La Vie Active s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'association La Vie Active s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **Article 6 : versement de la subvention**

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme de **2 versements** : **un acompte et un solde** sur présentation des documents suivants :

**Un acompte de la subvention** sera versé à hauteur de 30% de la subvention à réception de l'état récapitulatif des dépenses réalisées correspondant à 30% du coût total des travaux, sur production par le bénéficiaire des documents suivants :

- la demande de versement d'un acompte ;
- la délibération du Conseil d'administration de l'association La Vie Active prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet, et autorisant le Président ou son représentant légal à transmettre les documents nécessaires au versement de la participation financière du Département ;
- l'état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Président de l'association La Vie Active correspondant à 30% du coût total des travaux.

**Le solde de la subvention** sera versé, sur présentation des documents suivants :

- la demande de versement du solde ;
- le plan de financement définitif ;
- l'attestation d'achèvement des travaux ;
- l'état récapitulatif définitif des dépenses, visé par le Président de l'association La Vie Active ;
- la délibération du Conseil d'administration de l'association La Vie Active relative aux durées d'amortissements des immobilisations.

Les virements seront effectués sur le compte de « La Vie Active Association » ouvert à la Banque de LCL sous IBAN :

## **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

## **Article 8 : modifications et avenants**

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **Article 9 : résolution / sanction**

L'association La Vie Active s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention pourra entraîner de plein droit sa résiliation à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine. Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

**Article 10 : litige**

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
La Directrice de l'Enfance et de la Famille

Pour l'association La Vie Active  
Le Président

**Daphné BOGO**

**Alain DUCONSEIL**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Coordination des Politiques  
Enfance et Famille

RAPPORT N°25

Territoire(s): Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 MAI 2024**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 12 PLACES RATTACHÉE AU COMPLEXE DU BON AIR DE MARLES-LES-MINES PORTÉE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

Le Département peut décider d'octroyer une aide à l'investissement à des collectivités et à des organismes privés à but non lucratif dans le cadre, notamment, de projets de création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), dans les conditions fixées par la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 relative aux aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil petite enfance.

Ces structures d'accueil pour la petite enfance répondent pleinement aux défis fixés par le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun,
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité,
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement,
- fédérer pour développer les solidarités.

C'est dans ce cadre que l'association La Vie Active, sollicite une aide financière à l'investissement pour le projet d'une micro-crèche de 12 places rattachée au complexe du Bon Air de Marles-les-Mines (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et résidence autonomie) située au 401 rue du Sirocco.

Les objectifs de cette création sont de :

- diversifier l'offre de garde en créant une solution d'accueil en structure collective, inexistante à ce jour pour les enfants de moins de 3 ans,
- proposer une prestation adaptée au contexte socio-économique du territoire, et permettre à toutes familles, quels que soient ses revenus, d'y avoir accès,
- permettre une mutualisation des différents services présents dans la structure et de favoriser les échanges intergénérationnels.

Les travaux consistent à réhabiliter 2 ailes désaffectées du foyer logement appartenant à l'EHPAD. Une aile sera aménagée en logements, la seconde aile accueillera la micro-crèche.

Les bâtiments appartiennent à Pas-de-Calais Habitat, qui les loue à l'association La Vie Active.

La micro crèche sera conçue dans la continuité des bâtiments existants de la résidence autonomie, tout en disposant de ses propres accès. Elle sera d'une superficie d'environ 232 m<sup>2</sup> avec une aire de jeux extérieure permettant l'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans. Elle comportera également une salle d'éveil et de jeux, deux dortoirs, une cuisine et une biberonnerie.

La capacité d'accueil est de 12 enfants, âgés de 3 mois à 6 ans en accueil régulier, occasionnel et d'urgence. Ces accueils sont accessibles à tous les enfants, et notamment aux enfants porteurs de handicap et aux enfants issus de familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le coût total de l'opération est estimé à 610 263 € TTC et la dépense subventionnable s'élève à 359 872 € TTC.

La délibération du 20 mars 2023 prévoit d'une part, une aide de 1 600 euros par place créée pour les crèches collectives, d'autre part, que l'aide départementale à l'investissement ne pourra pas dépasser 50 % du montant Hors Taxe (HT) du projet (hors honoraires, études et voiries et réseaux divers [VRD]).

Il est ainsi proposé d'attribuer une aide départementale à l'association La Vie Active, à hauteur de 19 200 € pour 12 places.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association La Vie Active, une subvention de 19 200 € au titre des aides à l'investissement pour la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une micro-crèche de 12 places rattachée au complexe du Bon Air de Marles-les-Mines, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association La Vie Active, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération   | AP €       | Disponible € | Proposition € | Solde €    |
|----------------|-----------------------|---|------------|--------------|---------------|------------|
| C02-411BO1     | 2324/90411            | Participation à la création de crèches et halte garderies | 246 800,00 | 246 800,00   | 19 200,00     | 227 600,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY